GARE AUX PESTICIDES!

Ville de Sherbrooke

TABLE DES MATIÈRES

Un règlement pour protéger votre santé ____ p. 3

Qu'est-ce qu'un pesticide? ____ p. 3

Catégorie I : Pesticides à faible impact et alternative aux pesticides ____ p. 4-6

Catégorie II : Pesticides tolérés ____ p. 6

Catégorie III : Pesticides interdits ____ p. 7

Terrains avec utilisation restreinte de pesticides ____ p. 7

Application de pesticides à faible impact par un particulier ____ p. 8

Application de pesticides par un entrepreneur ____ p. 8

Affichage lors de l'application de pesticides ____ p. 9

- Choix de l'affichette ____ p. 9
- Contenu de l'affichette ____ p. 10
- Durée de l'affichage ____ p. 10
- Avis aux locataires ____ p. 10

Interdictions pendant l'épandage ____ p. 10

Zones sensibles ____ p. 11

Mesures préventives ____ p. 11

Comment se rendre dans un écocentre de Sherbrooke? ____ p. 12

Calendrier des activités pour avoir une pelouse dense et en santé ____ p. 13-14

Renseignements supplémentaires ____ p. 14

D'autres questions? ____ p. 14

UN RÈGLEMENT POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ

La Ville de Sherbrooke souhaite offrir un milieu de vie sain à sa population. Dans cette optique, depuis 2002, un chapitre du Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke, soit les articles 6.5.1 et les suivants, concerne **l'utilisation extérieure des pesticides**.

La réglementation s'adresse aux particuliers ainsi qu'aux entrepreneurs qui souhaitent procéder à l'application ou qui font appliquer des pesticides sur les pelouses, les arbres et les arbustes. Cette réglementation est complémentaire au Code de gestion des pesticides, dont l'application est assurée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec.

Même si certains produits sont permis, la priorité doit être accordée aux solutions de remplacement.
(Voir le tableau aux pages 4 à 6.)

Avant d'appliquer ou de faire appliquer des pesticides, on doit se demander si on en a vraiment besoin!

QU'EST-CE QU'UN PESTICIDE?

Un pesticide désigne toute substance, matière ou micro-organisme destiné

à contrôler | à détruire | à amoindrir | à attirer | ou à repousser

directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant, que ce soit pour l'être humain, pour la faune, pour la végétation ou pour les récoltes.

Entre autres, les herbicides, les insecticides, les fongicides et les bactéricides sont considérés comme des pesticides. Les vaccins et les médicaments sont toutefois exclus.

Selon la réglementation de la Ville de Sherbrooke, il existe trois catégories de pesticides :

I. Les pesticides à faible impact.
II. Les pesticides tolérés.
III. Les pesticides interdits.

Des restrictions d'utilisation s'appliquent aux catégories I et II. **La catégorie du produit à appliquer ou à faire appliquer doit être identifiée à partir de l'ingrédient actif inscrit sur son étiquette.**

QU'EST-CE QU'UN INGRÉDIENT ACTIF?

C'est l'ingrédient contenu dans un produit qui agit sur l'espèce nuisible.
L'ingrédient actif est inscrit sur l'étiquette d'un produit, sous la mention « garantie ».

CATÉGORIE I : PESTICIDES À FAIBLE IMPACT

Ces pesticides sont reconnus pour leur impact minimal sur l'environnement et sur la santé humaine. Ils sont :

- **très spécifiques à la cible visée;**
- **rapidement biodégradables ou photodégradables.**

Il faut toujours privilégier un produit de cette catégorie, dont l'usage est permis en tout temps, lorsque les conditions climatiques sont favorables. (Voir les restrictions en page 8.)

Les pesticides à faible impact peuvent être appliqués par un particulier ou par un entrepreneur certifié qui détient un permis de la Ville.

Plusieurs pesticides à faible impact ou solutions de remplacement aux pesticides existent.

Pesticides à faible impact et alternative aux pesticides

PROBLÉMATIQUE	PRODUIT ET TECHNIQUE	NOM COMMERCIAL DU PRODUIT	PARTICULARITÉ Note : Lire attentivement les instructions inscrites sur l'étiquette du produit.
Mauvaises herbes entre les pavés	Acide acétique (vinaigre)	ÉCOCLEAR, LE CHOIX DU PRÉSIDENT, ECOSENSE	Ces produits ne sont pas sélectifs; effectuer des traitements localisés. Pour plus d'efficacité, appliquer sur les jeunes mauvaises herbes par journée ensoleillée. Ces produits agissent sur le feuillage seulement. Répéter l'application en cours de saison, au besoin.
	Acide gras, sels de potassium	TOP GUN	
	Eau bouillante	–	Attention de ne pas vous brûler.
Mauvaises herbes dans le gazon	Gluten de maïs	TURFMAÏS, LE CHOIX DU PRÉSIDENT	Ce produit doit être appliqué vers la mi-mai ou à la fin du mois d'août. Attention, ce produit ne tue pas les mauvaises herbes présentes, il inhibe la germination des semences.
	Acide acétique (vinaigre)	ÉCOCLEAR, LE CHOIX DU PRÉSIDENT	Ces produits ne sont pas sélectifs; effectuer des traitements localisés. Pour plus d'efficacité, appliquer sur les jeunes mauvaises herbes par journée ensoleillée.
	Acide gras, sels de potassium	TOP GUN	
	Outils de désherbage	FISKAR'S UPROOT, WEEDHOUND, ARRACHE-PISSENLIT	Retirer les pissenlits en tout temps ou plus spécifiquement avant qu'ils ne fleurissent et qu'ils ne produisent des graines. Remplir les trous avec du terreau et des semences, puis arroser.

Pesticides à faible impact et alternative aux pesticides (suite)

PROBLÉMATIQUE	PRODUIT ET TECHNIQUE	NOM COMMERCIAL DU PRODUIT	PARTICULARITÉ Note : Lire attentivement les instructions inscrites sur l'étiquette du produit.
Fourmis	Borax, acide borique	RECETTE MAISON, SAFER'S ATTACK	Recette maison : ½ c. à thé d'acide borique ou de borax, 5 c. à soupe de miel, de sirop de maïs ou de mélasse dans environ 125 ml d'eau. S'assurer de respecter cette recette maison. Lors de l'utilisation d'un produit commercial, vérifier sur l'étiquette du produit que l'ingrédient actif est bel et bien du borax ou de l'acide borique.
	Terre diatomée	INSECTIGONE, INSECTSTOP	Ces produits ne sont pas sélectifs. Utiliser autour de la fondation, autour du patio, dans la maison (au bas de la porte-fenêtre et au sous-sol). S'assurer que le produit reste sec.
Vers blancs	Nématodes	TERRANEM, BIOPROTEC-NEM	Suivre attentivement le mode d'emploi. Se renseigner concernant le bon moment ainsi que les conditions idéales pour appliquer le produit.
Araignées	Savon	ÉCOSENSE, ZAP	Utiliser par temps calme, en fin de journée ou en matinée. Répéter après une averse.
	Savon et pyréthrine	TROUNCE	Ne pas utiliser au soleil. Ne pas respirer le produit et se laver les mains après utilisation.
	Balai, pulvérisateur à air ou à eau	—	Commencer à utiliser en début de saison (mai et juin). Répéter régulièrement pendant la saison.
Chenilles, livrées, etc.	*Bacillus thuringiensis kurstaki (Btk)*	SAFER'S BTK, BIOPROTEC-ECO	Appliquer par journée nuageuse ou en soirée. Couvrir sans excès le dessus et le dessous du feuillage lorsque les chenilles sont jeunes.
Pucerons, criocères	Savon insecticide, pyréthrines	SAVON SAFER'S, BIOPROTEC-SÔP, ENDALL, TROUNCE	Traiter au stade immature (jeune). Appliquer par journée nuageuse. Répéter au besoin.
Punaises velues	Savon insecticide, pyréthrines	SAVON SAFER'S, BIOPROTEC-SÔP, TROUNCE	Effectuer un dépistage vers la fin mai et le début juin. Appliquer par journée nuageuse. Répéter au besoin.

Pesticides à faible impact et alternative aux pesticides (suite)

PROBLÉMATIQUE	PRODUIT ET TECHNIQUE	NOM COMMERCIAL DU PRODUIT	PARTICULARITÉ Note : Lire attentivement les instructions inscrites sur l'étiquette du produit.
Moustiques, mouches noires	*Bacillus thuringiensis Israelensis (Bti)*	AQUABAC	Appliquer dans les fossés ou les trous d'eau. Éviter le soleil direct.
Maladies de plantes	Soufre	SAFER'S DEFENDER ET 3 EN 1, TERRE VERTE	Bien suivre les instructions de préparation. Peut être phytoxique pour certains végétaux.
	Chaux soufrée	TERRE VERTE, LATER'S, SUPÉRIEUR	Surtout utilisé sur les arbres fruitiers. Précéder d'un traitement d'huile horticole avant le débourrement au printemps.
	Bicarbonate de soude	PETITE VACHE (ARM & HAMMER)	Recette maison : 2 c. à soupe de bicarbonate de soude, 2 c. à soupe d'huile végétale ou de savon liquide dans 4 litres d'eau. Recette maison à utiliser en prévention ou dès l'apparition des symptômes. Répéter au besoin.

Cette liste est non exhaustive. On doit rester informé de l'arrivée de nouveaux produits.
Référence : *Le guide complet des pesticides à faible impact et autres solutions naturelles* de Micheline Lévesque, Isabelle Quentin éditeur.

CATÉGORIE II : PESTICIDES TOLÉRÉS

Les pesticides de cette catégorie sont **modérément toxiques**. La plupart de ces produits doivent être appliqués par **des entrepreneurs certifiés qui détiennent un permis de la Ville de Sherbrooke**. Certains sont toutefois disponibles dans les commerces au détail. C'est le cas du Roundup et du WipeOut.

Cette catégorie de produits fait référence à plusieurs ingrédients actifs. Par exemple, le dicamba, le glyphosate, le glyphosinate et l'imidacloprid sont des ingrédients actifs inscrits sur l'étiquette du produit.

À Sherbrooke, l'utilisation de ces pesticides est **autorisée avant le 15 juin et après le 7 septembre,** chaque année. Ces produits sont donc interdits pendant les vacances scolaires, pour limiter l'exposition des enfants.

Éviter d'avoir recours à ce type de pesticides, surtout pour des motifs esthétiques!

CATÉGORIE III : PESTICIDES INTERDITS

Ces pesticides sont interdits par la Ville de Sherbrooke et par le Code de gestion des pesticides. Les pesticides de cette catégorie contiennent des ingrédients actifs à **forte toxicité**. Certains produits sont reconnus comme étant **cancérigènes**, d'autres peuvent entraîner des problèmes de santé (ex. : infertilité, nausées, migraines, irritation de la peau, etc.).

Dorénavant, leur vente et leur utilisation sur des surfaces gazonnées sont interdites. Même si la plupart de ces produits ne se retrouvent plus sur les tablettes, il est possible que certains soient toujours en possession des utilisateurs.

Pour se départir de ces produits, on doit se rendre à l'écocentre. Consulter la page 12 pour en connaître les coordonnées.

Les pesticides interdits contiennent l'un ou l'autre de ces ingrédients actifs			
2,4-D	Chlorpyrifos	Dicofol	MCPA
Bénomyl	Chlorothalonil	Diméthoate	Mécoprop
Captane	Chlorthal diméthyl	Iprodione	Quintozène
Carbaryl	Diazinon	Malathion	Thiophanate-méthyl

TERRAINS AVEC UTILISATION RESTREINTE DE PESTICIDES

Il est interdit (en tout temps) d'effectuer l'épandage de pesticides autres que les biopesticides tels que désignés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et des pesticides contenant des ingrédients actifs visés à l'annexe II du Code de gestion des pesticides (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.01), sur les terrains suivants ainsi que sur les terrains adjacents :

a) les centres de la petite enfance, les garderies et les services de garde en milieu familial;
b) les établissements d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire;
c) les établissements de santé ou de services sociaux.

Ingrédients de l'Annexe II du Code de gestion des pesticides			
Acétamipride	Dioxyde de silicium (terre diatomée)	Phosphate ferrique	Spinosad
Acide acétique	Mélange d'acides caprique et pélargonique	Savon herbicide	Sulfure ou polysulfure de calcium
Acide borique	Méthoprène	Savon insecticide	—
Borax	Octaborate disodique tétrahydrate	Soufre	—

APPLICATION DE PESTICIDES À FAIBLE IMPACT PAR UN PARTICULIER

En mettant en place des mesures adéquates, il est possible d'éviter l'utilisation de pesticides.

Toutefois, si l'on souhaite faire usage d'un pesticide, on doit :

1. s'assurer de bien identifier l'espèce nuisible ou le ravageur;
2. choisir un produit de catégorie à faible impact;
3. lire attentivement le mode d'emploi du produit.

Il est interdit, **pour un particulier autant que pour un entrepreneur**, d'appliquer tout type de pesticides :

- lorsque les conditions météorologiques annoncent de la pluie dans un délai de quatre heures précédant l'application*;
- lorsque la température excède 27 ° C*;
- sur les surfaces gazonnées, lorsque la vitesse du vent est supérieure à 15 km/h;
- sur les arbres et les arbustes, lorsque la vitesse du vent est supérieure à 10 km/h.

* À moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit.

APPLICATION DE PESTICIDES PAR UN ENTREPRENEUR

Même si l'entretien de la pelouse est confié à un entrepreneur, il est important de se rappeler que **l'utilisateur est responsable des produits appliqués sur la pelouse de sa propriété**.

L'entrepreneur suggérera peut-être l'application de pesticides. Avant de permettre quoi que ce soit, l'utilisateur doit vérifier les cinq éléments suivants :

1. L'entrepreneur possède-t-il son permis de la Ville pour épandre des pesticides et connaît-il la réglementation municipale?
2. L'entrepreneur a-t-il inspecté la propriété?
3. A-t-il identifié le problème (carence dans le sol, mauvaises herbes dépistées, présence d'un insecte ravageur)?
4. A-t-il indiqué des solutions écologiques pouvant corriger le problème et les a-t-il mises en pratique?
5. A-t-il fait part des conséquences de l'utilisation de pesticides?

Note importante : entre le 15 juin et le 7 septembre, seuls les pesticides à faible impact sont permis.

Par contre, une infestation majeure mettant en péril la santé et la survie des végétaux peut justifier l'application d'un pesticide autre qu'à faible impact pendant cette période. **Si c'est le cas, l'utilisateur doit faire parvenir un avis d'application à la Division de l'environnement, conjointement avec l'entrepreneur.**

Une application non justifiée représente une infraction au Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke et elle est passible d'une amende de 500 $.

AFFICHAGE LORS DE L'APPLICATION DE PESTICIDES

Généralement, l'entrepreneur qui fait l'entretien des surfaces gazonnées réalisera des travaux en l'absence des résidents. Dans ces circonstances, **l'affichage de l'application de produits est d'une importance capitale pour la santé des résidents, pour celle des membres de leur entourage et pour celle des animaux.**

Selon la réglementation municipale, lorsque l'entrepreneur a **terminé un traitement** avec des pesticides tolérés ou à faible impact, que ce soit sur les pelouses, les arbres ou les arbustes, il doit **immédiatement installer des affichettes** de façon adéquate.

Au moins **deux affichettes par terrain** doivent être disposées à tous les 10 mètres linéaires et à moins de 1 mètre de la rue, du trottoir ou de l'entrée de la résidence.

Choix de l'affichette

Selon le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke, deux types d'affichettes peuvent être apposées :

Catégorie Pesticides à faible impact

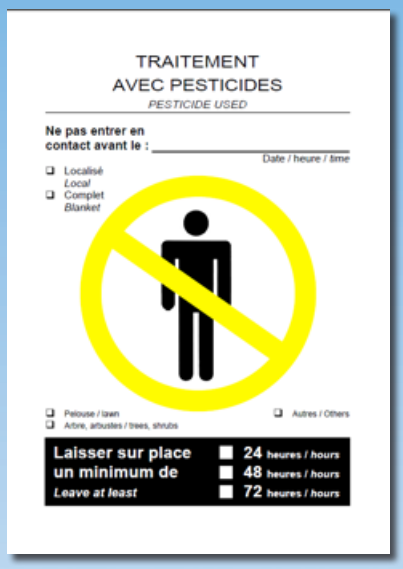

Catégorie Pesticides tolérés

D'autres affichettes peuvent également être disposées pour annoncer l'application d'engrais ou en guise de publicité pour l'entrepreneur. Ce type d'affichage n'est pas couvert par le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke.

Contenu de l'affichette

On doit porter une attention particulière à la date inscrite sur l'affichette. Elle précise le moment à partir duquel il est sécuritaire d'entrer en contact avec la surface traitée.

Le verso des affichettes contient plusieurs renseignements qui permettent notamment d'identifier :

- la date et l'heure d'application du produit;
- l'ingrédient actif du pesticide;
- le type de produit appliqué, grâce au numéro d'homologation inscrit;
- le numéro de certificat de compétence de l'employé ayant réalisé les travaux, ainsi que ses initiales;
- les coordonnées du Centre antipoison du Québec.

Durée de l'affichage

Bien que la responsabilité de l'affichage soit attribuée à l'entrepreneur, le résident a lui aussi l'obligation **de laisser en place les affichettes pour un minimum de 48 heures** suivant l'application de pesticides.

L'affichage est le seul moyen de reconnaître une application et d'éviter d'entrer en contact avec une surface traitée. Laisser en place les affichettes, c'est agir de façon responsable et contribuer à bien informer son entourage!

Avis aux locataires

Comme prescrit au Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke, les propriétaires d'édifices publics, d'immeubles à logements ou de condominiums qui confient l'entretien d'une surface gazonnée à un entrepreneur doivent aviser les locataires qu'un contrat a été conclu.

L'avis doit être donné en début de saison, en mentionnant qu'il est possible que des pesticides soient utilisés. Il est important de préciser que les affichettes permettront d'indiquer les traitements effectués.

INTERDICTIONS PENDANT L'ÉPANDAGE

Consignes pour être conforme à la réglementation municipale pendant l'application :

- empêcher la présence d'un animal ou d'une personne autre que celle procédant à l'application de pesticides sur les lieux;
- enlever les jouets, les bicyclettes, les pataugeoires ou les équipements de jeux amovibles;
- enlever la nourriture ainsi que les aliments destinés aux personnes et aux animaux;
- fermer les portes et les fenêtres;
- éviter la contamination des piscines, des carrés de sable et des équipements de jeux non amovibles.

ZONES SENSIBLES

Des bandes de protection où il est interdit d'épandre des pesticides doivent être respectées à certains endroits.

Pour l'application sur les pelouses près des fossés de drainage et des lignes de propriétés adjacentes, une distance d'au moins un mètre doit être maintenue.

Également, des particularités s'appliquent si un épandage de pesticides est prévu près :

- d'un puits;
- d'un arrêt d'autobus;
- d'un cours d'eau;
- d'un centre de la petite enfance (CPE);
- d'un édifice communautaire;
- d'un parc.

Le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke contient tous les détails.

MESURES PRÉVENTIVES

Des mesures préventives existent afin d'éviter d'utiliser des pesticides :

- aérer le gazon et réduire la couche de chaume;
- s'assurer que le pH de la pelouse ne soit pas trop acide (au besoin, ajouter de la chaux);
- garder le gazon haut (hauteur de coupe de 7 à 8 cm ou de 3 po);
- laisser les coupures de gazon par terre, c'est un engrais naturel qui garde la pelouse en santé;
- inspecter régulièrement le terrain pour détecter rapidement les débuts d'infestation.

Il n'y a pas de produits miracles pour avoir une pelouse parfaite. On doit éviter de se battre contre la nature!

COMMENT SE RENDRE DANS UN ÉCOCENTRE DE SHERBROOKE?

Pour se départir adéquatement de résidus domestiques dangereux (RDD) comme les pesticides, on peut se rendre à l'un ou à l'autre des écocentres.

Les écocentres de Sherbrooke sont réservés à la population de Sherbrooke, pour laquelle le nombre de visites est gratuit et illimité. Les heures d'ouverture varient selon la période de l'année. Consultez le **sherbrooke.ca/ecocentres** pour plus de renseignements.

Écocentre Michel-Ledoux
1000, rue Léon-Trépanier
(accès par le boulevard Lavigerie)
819 822-6010

Écocentre Rose-Cohen
365, rue Pépin
(accès par le boulevard de Portland ou par le boulevard Industriel)
819 822-6033

CALENDRIER DES ACTIVITÉS POUR AVOIR UNE PELOUSE DENSE ET EN SANTÉ

PRINTEMPS	
❑	1. Râteler dès que le terrain est sec.
❑	2. Semer les endroits endommagés et clairsemés.
❑	3. Faire la première tonte à 5 cm. Laisser l'herbe coupée au sol : elle est un excellent engrais pour la pelouse. De plus, cela a pour effet de contrer l'envahissement du gazon par les insectes et la maladie.
❑	4. Augmenter graduellement la hauteur de tonte entre 6 et 8 cm.
❑	5. Enlever les herbes indésirables : le faire à la main en arrachant les racines (si nécessaire avec un tire-racines ou avec une truelle étroite). Remplir les trous de compost et de semences pour éviter que les graines des herbes indésirables se posent. En plus d'aérer la pelouse, cela évitera l'emploi de pesticides. Attendre, si possible, après une journée de pluie; le sol alors beaucoup plus meuble facilitera les opérations.

ÉTÉ	
❑	1. Tondre entre 6 et 8 cm. Laisser l'herbe coupée au sol, ceci procure un excellent engrais à la pelouse.
❑	2. Si nécessaire, continuer à enlever les herbes indésirables avec leurs racines et boucher les trous avec du compost.
❑	3. Éviter les arrosages légers et fréquents qui ne font que mouiller les premiers centimètres du sol et favorisent ainsi le développement des racines en surface seulement.
❑	4. En période de canicule, éviter de tondre, sinon : • faire la tonte à 8,5 cm ou au maximum de hauteur de la tondeuse; • ne pas oublier d'économiser l'eau et de respecter la réglementation municipale.

Note : Lors d'une canicule prolongée, la pelouse entre en période de dormance en jaunissant. Ce n'est pas dramatique, puisqu'elle reverdira avec la pluie. Il faut alors porter une attention particulière aux insectes comme la punaise velue.

	AUTOMNE
❑	1. Éviter d'arroser, car cela n'est pas nécessaire.
❑	2. Continuer à enlever les herbes indésirables avec leurs racines.
❑	3. Faites une analyse complète du sol tous les deux ou trois ans et du pH tous les ans. Selon les résultats : • ajuster le pH entre 6 et 7; • ajouter du compost.
❑	4. Au besoin, aérer le sol tous les ans ou aux deux ans (fin août, début septembre ou au printemps).
❑	5. Après l'aération, étendre une couche uniforme de 0,5 à 1 cm de compost et arroser.
❑	6. Ensemencer les endroits endommagés (de la mi-août à la mi-septembre).
❑	7. Tondre entre 6 et 8 cm jusqu'à ce que l'herbe pousse moins rapidement, puis diminuer graduellement à 5 cm.
❑	8. Enlever les feuilles mortes ou les broyer avec la tondeuse. Elles constituent un excellent engrais pour les végétaux et aussi un très bon paillis pour les plates-bandes. Il est également possible de composter les feuilles mortes ou de les placer dans des sacs de papier biodégradables qui seront ramassés par la Ville pour la production de compost.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Ces renseignements sont tirés de la brochure *Jardiner… tout naturellement*, disponible au : www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/jardiner/consommateurs.htm

D'AUTRES QUESTIONS?

Consultez le sherbrooke.ca/pesticides ou communiquez avec la Division de l'environnement de la Ville de Sherbrooke en composant le 819 821-5474.

En cas d'intoxication aux pesticides, appelez le Centre antipoison au 1 800 463-5060.

Mise à jour : avril 2015